



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le mercredi 2 juillet à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2025

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER ZAHIR, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Michel BELGUIRAL, Alexandre BRAGLIA

Procurations (2) : Michel BELGUIRAL a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES
Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE

DELIBERATION N° 2025-26

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Madame le Maire expose que, suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, le Règlement Local de Publicité (RLP) des Baux-de-Provence est devenu caduc le 13 janvier 2021. Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau RLP en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique.

Le travail d'élaboration du document a permis une réécriture intégrale de l'ancien RLP, conciliant la dimension patrimoniale et la spécificité des Baux-de-Provence avec le tissu artisanal et commercial local.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic qui recense l'ensemble des dispositifs publicitaires présents sur le territoire. Il définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment en termes de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus. Le règlement comprend les prescriptions adaptant les dispositions nationales au contexte local. Enfin, le document graphique fait apparaître les différentes zones identifiées.

Après une phase d'étude, d'écriture et de concertation avec le public et les personnes publiques associées, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de RLP a été arrêté par le conseil municipal le 4 décembre 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier daté du 10 décembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20250702-2025_26-DE

Le projet a été transmis au préfet pour saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône par courrier du 10 décembre 2024.

L'avis exprimé par la CDNPS des Bouches du Rhône réunie en formation « publicité » le 28 février 2025, est favorable avec réserves.

Le projet de RLP a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 avril 2025 à 9h au mercredi 14 mai 2025 à 17h.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport transmis le 11 juin 2025.

Le projet de RLP a été adapté pour tenir compte des avis émis, des observations formulées et des conclusions du commissaire enquêteur, la liste des adaptations apportées figurant en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article 2212-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants, L581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et L 581-14-1,

VU la loi du 12 juillet 2021 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement Local de publicité et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation mises en œuvre,

VU le débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité communal qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 18 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de concertation,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par délibération en date du 5 décembre 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que la séquence de concertation montre une faible mobilisation du public, comme en témoigne le registre des observations resté vierge ou l'absence de courrier adressé à la commune, exception faite de la participation aux réunions organisées par la commune (acteurs locaux en réunion publique ou en atelier, personnes publiques associées en comité de pilotage),

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération prescrivant son élaboration à savoir :

- **Orientation 1 - Préserver et mettre en valeur l'identité des Baux-de-Provence, ses richesses paysagères et patrimoniales**

- *Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire sur la commune*
 - *Promouvoir une identité qualitative des enseignes dans le centre-historique*

- **Orientation 2 - Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles locales**

- *Valoriser les enseignes d'activités situées le long des axes routiers structurants*

- Renforcer la Signalétique d'Information Locale (SIL) pour les activités isolées

CONSIDERANT que le projet de RLP est prêt à être approuvé dans ses 3 composantes : un rapport de présentation, un règlement écrit, un plan de zonage.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20250702-2025_26-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300116-20250702-2025_26-DE